

EY Perspective

Votre synthèse de l'actualité
comptable et réglementaire

Janvier 2026



The better the question. The better the answer.
The better the world works.



Shape the future
with confidence

Sommaire

Géostratégie : à quoi s'attendre en 2026 ?	4
Comment choisir son outil de pilotage de la performance (EPM) ?	8
Edition 2025 du Panorama de la Gouvernance	12
Paquet « Omnibus I » : l'Union européenne entérine la révision du « Green Deal »	16
Actualité comptable	20
Réforme de la facturation électronique : état des lieux à moins de 280 jours de l'échéance	26





Édito

Nous vous adressons nos meilleurs vœux pour 2026. Que cette nouvelle année soit synonyme de réussite dans vos projets et de confiance dans l'avenir.

Et ce après une cuvée 2025 marquée sur le plan mondial par une croissance en demi-teinte, par une inflation maîtrisée mais aussi par une polarisation des échanges internationaux et, en France, par un - interminable - débat budgétaire.

Nous espérons aujourd'hui voir se dessiner des perspectives plus favorables. À l'occasion de la publication des résultats annuels, nous apportons des enseignements précieux sur la capacité de résilience des entreprises.

Dans cette édition, nous vous proposons un éclairage destiné aux directions financières et aux comités d'audit :

- **notre analyse de l'évolution des risques géopolitiques** ;
- **les nouveaux outils de reporting** ;
- **les enseignements de l'édition 2025 de notre Panorama de la gouvernance** ;
- **les évolutions de la réglementation CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, en anglais) post-Omnibus et le pack de simplification** ;
- **les points d'attention pour la clôture de vos comptes en normes internationales et françaises** et la première application d'IFRS 18 ;
- **le déploiement de la facturation électronique**, applicable en septembre 2026.

Bonne lecture !

Géostratégie : à quoi s'attendre en 2026 ?



Par **Famke Krumbüller**
EY Geostrategy EMEA Leader
Ernst & Young Advisory
(EY-Parthenon)



Rédigé par les équipes d'EY-Parthenon, le rapport annuel Geostrategic Outlook dresse la liste des principaux risques politiques à l'échelle mondiale en 2026 et propose des pistes de réflexions pour permettre aux directions générales d'orienter leur stratégie, malgré les incertitudes.

Ce rapport aborde trois grands thèmes : nouvelles règles et normes, géopolitique de la rareté et enfin les sphères d'influence régionales, en mettant en lumière dix évolutions majeures.

Nouvelles règles : technologie souveraine et cybersécurité

En raison de la montée des tensions géopolitiques dans le domaine des technologies critiques, nous entrons dans une nouvelle ère, **l'ère de « l'IA souveraine »**. Dans ce nouvel environnement, les États imposent progressivement des règles strictes sur **la localisation des données, le contrôle du cloud et la régulation des modèles** ; les cyberattaques ciblent désormais les infrastructures critiques et les actifs liés à l'IA, transformant la cybersécurité en levier stratégique. Dans ce contexte, les entreprises doivent renforcer la sécurité des données, diversifier leurs fournisseurs cloud et aligner leurs stratégies de conformité avec les exigences nationales.

Géopolitique de la rareté : eau et minéraux critiques

La pénurie d'eau devient un risque pour la **compétitivité industrielle et la stabilité sociale**. Actuellement, près de 4 milliards de personnes subissent déjà un stress hydrique, aggravé par la transition énergétique et l'expansion du numérique, très consommatrices d'eau. Les entreprises doivent intégrer ce risque dans leurs décisions, innover pour réduire la consommation d'eau et collaborer pour mettre au point une gouvernance durable.

Parallèlement, la **ruée vers les minéraux critiques** (lithium, terres rares...) redéfinit la carte des alliances ainsi que les chaînes d'approvisionnement au niveau mondial. C'est la raison pour laquelle, pour se protéger, les États nationalisent, imposent des contrôles à l'export et créent des réserves stratégiques. Au regard de ces éléments, pour rester compétitives, les organisations doivent sécuriser leurs chaînes de valeur, tirer parti des politiques industrielles mises en place au niveau local ou régional, et développer des matériaux alternatifs.

Réalignement du capital

Avec une dette mondiale dépassant 235 % du PIB et la remise en cause de la domination du dollar en tant que monnaie de réserve et d'échange, **le capital devient un instrument géopolitique**. L'émergence de systèmes parallèles (BRICS, monnaies numériques des Banques centrales, CBDC régionales) provoque une fragmentation de la finance mondiale. Dans ce contexte, les entreprises doivent diversifier leurs sources de financement, anticiper les régulations et adapter leurs politiques de trésorerie et de change.

Recomposition régionale

En parallèle, la mondialisation se reconfigure en **quatre blocs régionaux (Amérique du Nord, Europe, Asie-Pacifique, Moyen-Orient)**. Chaque bloc développe désormais ses propres normes et stratégies industrielles, marquant le passage d'une interdépendance globale à une compétition inter-blocs. Cette redéfinition des relations internationales et des rapports de force qu'elles sous-tendent imposent aux entreprises de repenser leurs implantations sur la carte du monde, d'adapter leurs cadres de conformité et de renforcer les partenariats locaux et régionaux.

Geostrategic Outlook

Pour consulter l'intégralité de l'étude et accéder à l'analyse détaillée, rendez-vous sur le site ey.com :

[Top 10 geopolitical developments for 2026 | EY - France](#)



L'Europe au tournant stratégique

En 2026, l'**Europe** continue à être, confrontée à des **tensions sécuritaires** liées à la guerre en Ukraine et à l'incertitude du soutien américain, tout en cherchant à **renforcer sa compétitivité** face aux pressions commerciales des États-Unis et de la Chine. L'UE misera sur une hausse des dépenses de défense, des politiques industrielles « Buy European » et des initiatives pour l'autonomie technologique et énergétique.

Les divisions internes et les élections clés, notamment en Hongrie, pourraient freiner la cohésion européenne et compliquer la mise en œuvre

d'une stratégie unifiée. Parallèlement, la politique commerciale et les accords de libre-échange resteront des leviers essentiels pour diversifier les partenariats et réduire les vulnérabilités.

Les entreprises en Europe devront anticiper **des risques accrus liés à l'instabilité politique et géopolitique**, tout en identifiant des opportunités dans les secteurs stratégiques (défense, technologies, énergie) et en tirant parti des incitations pour l'investissement et l'innovation.

Quelle géostratégie pour 2026 ?

Au regard de l'ensemble de ces éléments, de ces risques et menaces, de l'intensification des rivalités technologiques, des tensions de ressources et de la recomposition des flux économiques, les directions générales n'ont pas d'autres choix que d'adopter une approche proactive. Avec quelle méthode ? Plusieurs recommandations peuvent être formulées :

- Sécuriser les actifs critiques et anticiper les risques réglementaires ;
- Intégrer la rareté des ressources dans les décisions stratégiques ;
- Adapter les modèles financiers et opérationnels à un monde multipolaire ;
- Renforcer l'intelligence régionale pour naviguer dans des environnements fragmentés.

De cette capacité à conjuguer innovation, résilience et agilité géopolitique dépendra la résilience de leurs modèles d'affaires.

Comment choisir son outil de pilotage de la performance (EPM) ?



Par **Magali Drubay**
Associée Conseil Comptable & Financier
EY & Associés



Le choix d'un outil de pilotage de la performance (EPM) est une étape importante pour répondre aux besoins fonctionnels et aux défis des directions financières et extrafinancières.

Le marché de l'EPM est diversifié, avec des éditeurs offrant des fonctionnalités novatrices. Chaque direction doit définir ses critères spécifiques pour sélectionner l'outil EPM le plus approprié à ses besoins.

Le marché de l'EPM est composé de plus d'une dizaine d'éditeurs avec des positionnements stratégiques différents sur le marché, et disposant chacun d'avantages et d'inconvénients en termes de couverture fonctionnelle. Bien que tous proposent des fonctionnalités génériques, certains ont des approches plus financières, alors qu'à l'inverse, d'autres éditeurs proposent une organisation sous la forme de boîtes à outils, offrant des fonctionnalités répondant à tout type d'activités (suivi RH, logistique, achat, vente, etc.).

D'une direction à l'autre, l'outil EPM ne couvrira pas les mêmes besoins.

Certaines directions opérationnelles vont par exemple avoir tendance à privilégier des solutions agiles et flexibles permettant la mise en œuvre de restitution à la volée et une adaptation avec l'évolution de l'activité, tandis que d'autres attacheront de l'importance au cadre donné, à la production des états financiers statutaires en complément de la vision de la gestion à proprement parler. Chaque direction exploitera par ailleurs des sources de données hétérogènes, nécessitant de clarifier les liaisons et les règles lors de la phase de cadrage.

Quelques principes clés structurants pour la sélection de l'outil :

Penser la solution à moyen terme

Il est important de **réfléchir à moyen terme et de se projeter** pour tenir compte des besoins futurs de l'entreprise. Dans une logique d'intégration de nouveaux processus, de nouvelles activités ou de nouvelles entités dans la solution, il faut prévoir un outil évolutif capable d'intégrer de nouveaux modules qui communiquent ensemble et d'enrichir le modèle de données. Une certaine flexibilité est donc à prévoir. Il convient également de bien confirmer la capacité de l'éditeur à intégrer les prochains changements réglementaires.

Identifier les critères de sélection

Il n'est pas rare que les utilisateurs réalisent une longue liste de souhaits et d'attentes. Il convient de faire **la distinction entre les besoins essentiels et non essentiels**, non structurants ou non matures. Compte tenu de l'activité propre et des processus liés, il faut également veiller à faire ressortir les points spécifiques. Ces éléments peuvent être discriminants dans le choix de l'outil.

Intégrer toutes les parties prenantes

Les responsables de domaines fonctionnels dont les besoins seront couverts par la solution EPM doivent être intégrés au processus de sélection de la solution : consolidation, controlling, trésorerie, taxe, ESG, IT et BU locales. Certains chantiers et feuilles de route ont des contraintes qui peuvent être intégrées dans la sélection finale. La DSI gère par exemple les systèmes applicatifs de l'entreprise et doit donc être intégrée aux réflexions en matière de choix d'outil EPM.

Choix de l'architecture technique

Historiquement les solutions EPM étaient exclusivement proposées en « **on-premise** », installées et gérées directement sur les serveurs internes ou externes à l'entreprise.

On constate désormais que les éditeurs proposent **des offres en modes SaaS** (*Software as a Service*), **PaaS** (*Platform as a Service*), et **IaaS** (*Infrastructure as a Service*). Les schémas ci-dessous présentent les différents niveaux de services associés :

Les différentes formes de prestation cloud

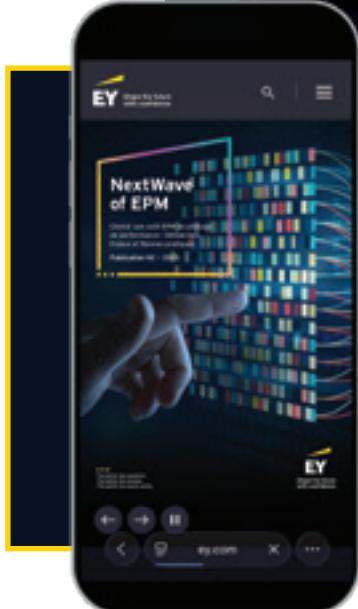
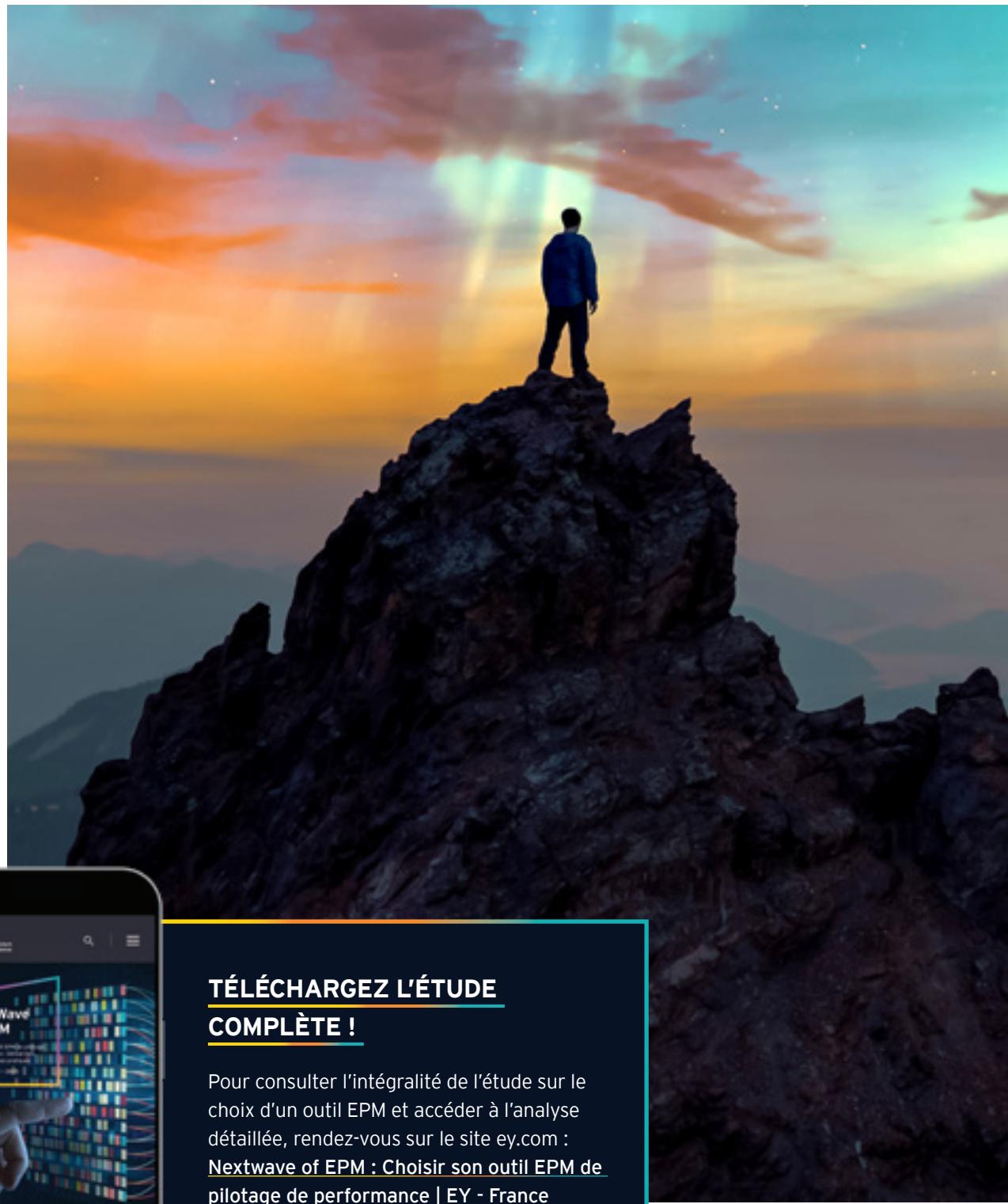
- 1** Module de bi connecté aux données de consolidation
- 2** Module de disclosure management pour la production des plaquettes
- 3** Module de réconciliation des intragroupes à la transaction
- 4** Module de calculs relatif aux contrats IFRS16

Centralisation de l'information

Les outils EPM de 3e génération offrent la possibilité de créer **des plateformes de centralisation des données** financières et extra-financières avec un niveau de détail très fin, tout en proposant des liens et des connexions avec les systèmes en amont. Les enjeux de référentiel deviennent également clés au sein des outils EPM qui peuvent s'interconnecter aux outils existants.

Automatisation de l'alimentation

Pour répondre aux enjeux d'alimentation des données, les éditeurs **mettent à disposition des interfaces**, qu'elles soient directement intégrées à leur solution ou des modules dédiés. En complément de ces interfaces qui peuvent être développées et adaptées, on constate que **le catalogue d'API** (*Application Programming Interface*) disponible s'étoffe chez les éditeurs. Ces API, permettent de connecter rapidement l'outil EPM avec d'autres logiciels : les ERP comptables, les outils de trésorerie, les bases de données, etc.



TÉLÉCHARGEZ L'ÉTUDE COMPLÈTE !

Pour consulter l'intégralité de l'étude sur le choix d'un outil EPM et accéder à l'analyse détaillée, rendez-vous sur le site ey.com :
[Nextwave of EPM : Choisir son outil EPM de pilotage de performance | EY - France](http://ey.com/nextwave-of-epm)

Edition 2025 du Panorama de la Gouvernance



Par **Denis Thibon**

Associé, Audit
EY & Associés



et **Pierre-Edouard Pouteau**

Associé, Conseil comptable et
financier (Financial & Accounting
Advisory Services)
EY & Associés

Le **Panorama de la Gouvernance 2025** élaboré par EY en partenariat avec Labrador Transparency, dresse un constat clair : les travaux des conseils d'administration ont été renforcés sur l'ESG du fait de la première application de la CSRD tandis que **l'intelligence artificielle s'impose comme un enjeu de supervision émergent et déterminant.**

L'analyse des documents d'enregistrement universels de 2025 du SBF120 montre combien les tendances, qu'elles aient été voulues par les entreprises, sollicitées par les codes, ou les groupes de pression, ou imposées par les régulateurs, ont façonné des conseils plus ouverts, plus diversifiés et plus indépendants, où **la mixité, la pluralité des origines et la représentation salariale** s'inscrivent désormais dans les standards de la bonne gouvernance. Ces

évolutions traduisent une professionnalisation accrue des conseils, qui combinent aujourd'hui expertise stratégique, sensibilité sociétale et compréhension des enjeux de durabilité. En 10 ans, l'assiduité des administratrices et des administrateurs s'est accrue, comme le nombre de réunions annuelles, alors que la durée de leurs mandats s'est raccourcie de plus d'un an. **La communication sur les profils et les compétences des conseils**, comme sur les thèmes de travail qu'ils abordent s'est précisée et clarifiée, avec un accent sur les compétences ESG, digitales, et émergentes. Elle montre comment, au-delà des sujets fondamentaux ou régaliens, l'information extra financière s'est imposée, et comment l'IA et les crises actuelles ont fait émerger des thématiques de travail nouvelles.

Tableau de bord de la gouvernance

Diversité, indépendance, RSE : 10 années qui ont tout changé

	2025	2015	TENDANCE		
	SBF120	CAC 40	SBF 80	SBF120	24/25
Effectifs des conseils	12,0	13,5	11,3	12	↗
% femmes au sein des conseils	46,8 %	47,4 %	46,4 %	29 %	↗
% non-nationaux	27,3 %	31,6 %	25,1 %	25 %	↗
Représentants des salariés	12,8 %	14,6 %	11,8 %	7,1 %	↗
Administrateurs indépendants	59,8 %	68,6 %	55,4 %	51,3 %	↗
Dissociation des pouvoirs	68,6 %	60 %	73,1 %	46 %	↗
Age moyen (années)	59,2	59,8	58,8	58,7	↗
Ancienneté moyenne	6,4	6,9	6,1	7,6	↗
Nombre de réunions du conseil	9,0	9,1	9	8	↗
% assiduité	95,9 %	96,6 %	95,6 %	90 %	↗
Durée des réunions	3,4 heures	3,9 heures	2,7 heures		↗
Résultats et suivi de l'évaluation du conseil	27 %				↗
Présence d'un comité RSE	94 %			42 %	↗
Compétences RSE au sein du conseil	82 %			19 % (2019)	↗
Thèmes RSE parmi les thèmes de travail du conseil	100 %			30 %	↗

Tendance par rapport à 2024

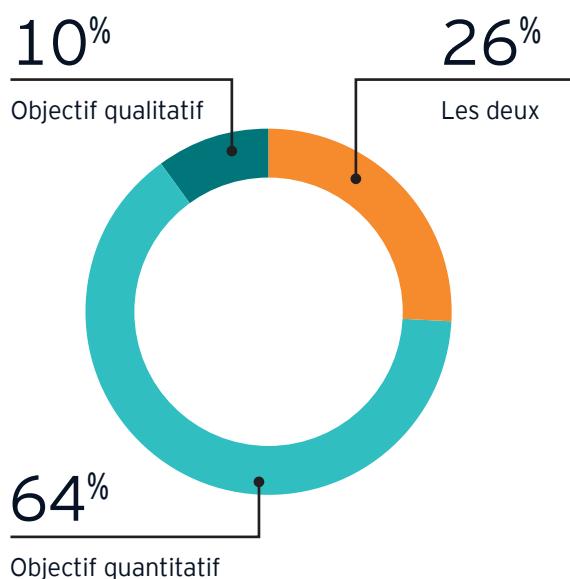
→ Stable ↗ En augmentation

Portées par la CSRD, les entreprises du SBF 120 ont franchi un cap : **99 % publient désormais un rapport de durabilité conforme aux exigences ESRS, et 97 % des conseils exercent un rôle actif de supervision des politiques RSE.** Cette convergence entre exigences réglementaires et pratiques de gouvernance démontre une **maturité ESG**.

L'intégration d'objectifs extra-financiers dans la **rémunération variable des dirigeants** s'impose désormais comme un levier d'alignement stratégique entre performance financière et impact durable. 97 % des entreprises du SBF120 appliquent cette logique, confirmant la diffusion des pratiques de rémunération responsable.

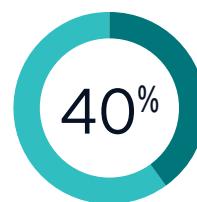
Des indicateurs en majorité quantitatifs, et sur des critères environnementaux et sociaux

Caractéristiques des critères de rémunération



des entreprises du SBF 120 font état d'une rémunération liée à des critères RSE pour les mandataires sociaux.

+ 3 pts par rapport à 2023



des entreprises du SBF 120 incluant une rémunération annuelle des mandataires sociaux basés sur des critères ESG les ont mis en place pour les 3 critères : à la fois pour des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

+10 pts par rapport à 2023

Les thématiques faisant le plus souvent l'objet de critères de rémunération ESG sont **le climat, la santé et sécurité et la diversité au sein de l'entreprise**.

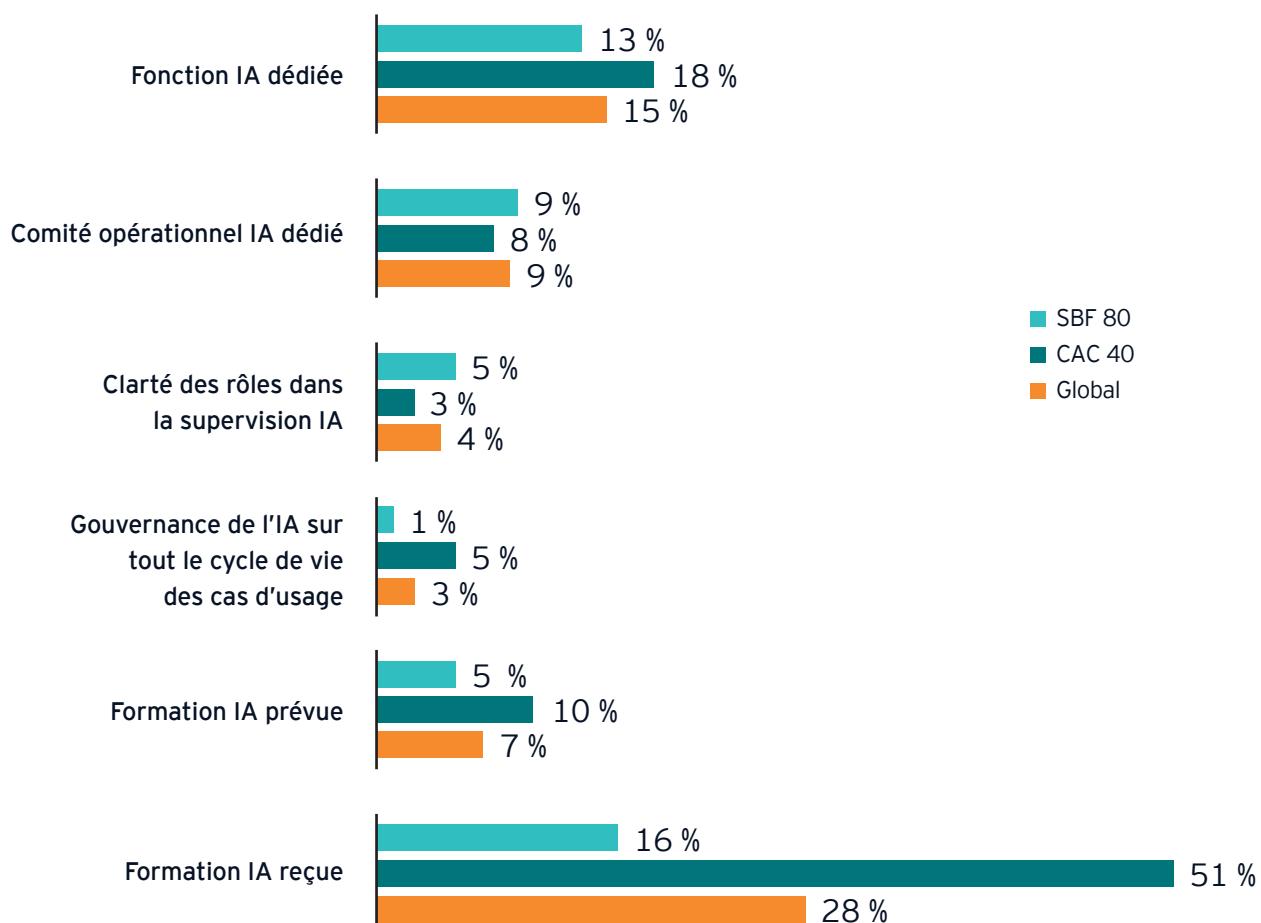
Une des plus importantes évolutions concerne l'information fournie par les entreprises sur la prise en compte des critères RSE dans leurs **décisions d'investissements** : une très grande majorité d'entreprises indique les prendre en compte dans leurs projets de R&D, dans leurs capex, comme dans leurs projets de croissance externe.

En ce qui concerne la **gestion des risques, l'éthique et la conformité**, le panorama relève l'accélération de la gestion des risques ESG et du contrôle interne,

avec l'IA qui devient un sujet d'attention : si les pratiques restent embryonnaires (moins de 20 % de conseils dotés d'une fonction IA dédiée), leur progression rapide montre une **prise de conscience stratégique** du rôle du conseil dans la supervision éthique, réglementaire et opérationnelle de l'usage de l'IA. À terme, la **gouvernance de l'IA pourrait suivre la trajectoire observée pour la RSE il y a dix ans : de la sensibilisation à l'intégration, puis à la supervision structurée**.

Gouvernance de l'IA dans les conseils du CAC 40 & SBF 80

Montée en puissance de la gouvernance de l'IA



Il relève également une augmentation de la transparence et des dispositifs d'alerte, lesquels s'étendent dans toutes les dimensions des groupes. La thématique du **respect des droits humains** s'impose, à la fois en termes de communication au marché et d'engagement vis-à-vis des tiers : elle est généralement prise en mains par les comités, d'audit ou RSE et, dans de rares cas, par un comité dédié.

Si le **Panorama de la gouvernance 2025** met en avant plusieurs éléments d'action clés pour continuer d'améliorer la gouvernance d'entreprise, il permet de mesurer combien les conseils se sont investis pour améliorer l'efficacité de leur fonctionnement, tout en garantissant leur indépendance. Leur capacité à anticiper les risques, **encadrer les innovations et piloter la transition durable** en fait un acteur central de la résilience des entreprises dans un environnement incertain.



Accédez à l'étude complète

Pour consulter l'intégralité du Panorama de la Gouvernance 2025, visionnez le replay du webcast de restitution des résultats.

Le support de présentation est disponible sur la plateforme de replay : [Panorama de la Gouvernance 2025 | EY - France](#)

Paquet « Omnibus I » : l'Union européenne entérine la révision du « Green Deal »



Par **Janja Ramananarivo**
Associée, Sustainability Reporting Desk Leader
EY & Associés

Presque un an après ses annonces du **Paquet Omnibus I**, l'Union européenne (UE) a entériné fin 2025 la révision des réglementations en matière de reporting de durabilité et de diligence raisonnable. Cette révision vise à renforcer la compétitivité des entreprises européennes dans un contexte de concurrence internationale exacerbée, en réduisant **leurs coûts de conformité**.

Directive « Content » : atterrissage final des modifications de substance

La Directive « Content », portant sur la CSRD et la CSDDD (directive sur le devoir de vigilance européen), a été approuvée au Parlement européen le 16 décembre 2025.

Elle réduit considérablement **le nombre d'entreprises soumises à la CSRD**, de plus de 80 % selon la Commission européenne (CE), et davantage pour la CSDDD.

Reste une étape finale pour sceller l'entrée en vigueur de la directive « Content » : **sa publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)**, attendue au premier trimestre 2026.

Ces révisions ne seront alors applicables qu'à compter de leur transposition en droit national, pour laquelle les Etats membres de l'UE disposent d'un délai de 12 mois (à l'exception de la transposition des révisions de la CSDDD, attendue avant juillet 2028).

Eléments clés de l'accord approuvé au Parlement européen sur la directive « Content »

CSRD	Champ d'application de la CSRD*	> 1000 employés et > 450M€ CA Entreprises non-UE : > 450M€ CA (> 200M€ pour les filiales et succursales) Des exemptions additionnelles : <ul style="list-style-type: none">▪ Exemption des holdings financières▪ Option aux Etats membres d'exempter les entreprises de la « vague 1 » de leurs obligations de reporting jusqu'en 2026
	« Value chain cap »	Plafonnement des informations pouvant être demandées aux entités de la chaîne de valeur sur la base de la future norme de reporting volontaire
	Normes sectorielles	Suppression de la délégation de pouvoir à la CE d'adopter des normes sectorielles
	Assurance	Adoption de normes d'assurance limitée par la CE avant le 1 ^{er} juillet 2027
	CSDDD	Champ d'application de la CSDDD*
	Date d'application	Reportée à juillet 2029
	Responsabilité civile	Suppression de la responsabilité civile harmonisée au niveau de l'UE
	Plans de transition	Suppression de l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre un plan de transition climat
	Amendes	Plafonnement des amendes à 3 % du CA mondial

*Une clause de revue est intégrée dans le texte de la directive, permettant d'élargir à terme les champs d'application de la CSRD et CSDDD

Des allègements temporels déjà en vigueur pour 2025 : la directive « Stop the Clock » et l'acte délégué « Quick Fix »

Pour assurer à toutes les entreprises européennes **des allègements rapides**, la CE a adopté **en avril 2025 une directive « Stop the Clock »** afin de reporter l'obligation de publier un état de durabilité **pour les entreprises « vague 2 » et « vague 3 » aux exercices 2027 et 2028**, respectivement. Cette directive a été transposée en droit français par la loi DDADUE du 30 avril 2025.

Pour anticiper l'élévation des seuils de la CSRD aux sociétés de plus de 1000 employés, l'accord approuvé au Parlement européen sur la directive « Content » laisse la possibilité aux Etats membres d'exempter les sociétés de la « vague 1 » de moins de 1000 employés de publier un état de durabilité pour les exercices 2025 et 2026. Reste à savoir comment la France se saisira de cette option pour les sociétés françaises de la « vague 1 » de moins de 1000 employés.

Pour l'ensemble des entreprises de la « **vague 1** », **le règlement délégué « Quick Fix »** publié au JOUE le 10 novembre et applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 leur permet de **prolonger de 2 ans l'application des dispositions transitoires** des ESRS. Concrètement, sur les exercices 2025 et 2026, elles peuvent omettre, sous conditions :

- certains indicateurs sociaux ;
- les informations sur les effets financiers anticipés ;
- les normes ESRS E4 (Biodiversité) et S2 à S4 (normes sociales concernant la chaîne de valeur) ;
- pour les sociétés de moins de 750 salariés, l'ensemble des DR de la norme ESRS S1 et le reporting des émissions de scope 3.

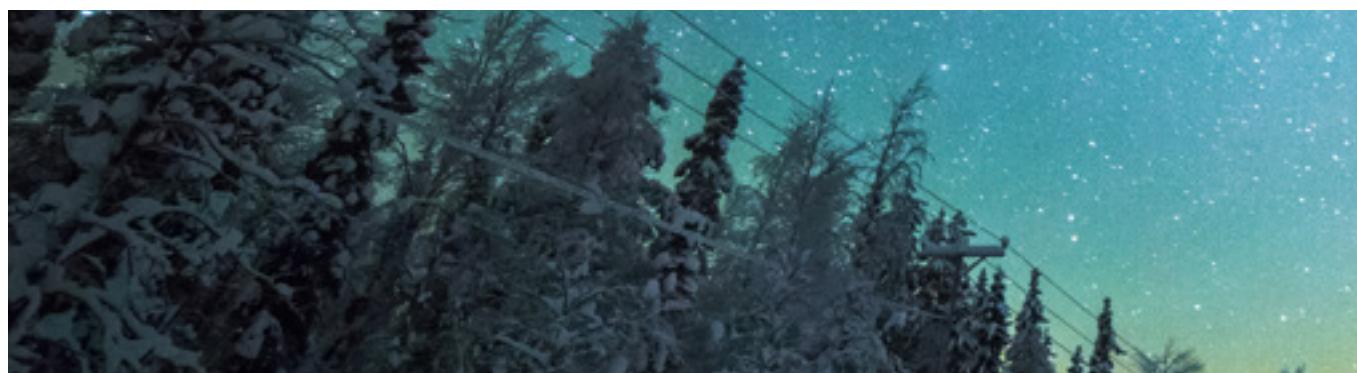
Propositions de l'EFRAG pour la révision des normes ESRS

L'EFRAG a fourni, début décembre 2025, ses **propositions de révision des normes ESRS** à la CE dans le cadre de son avis technique, **réduisant de 61 % le nombre de points de données obligatoires**.

Les **simplifications clés proposées par l'EFRAG** incluent :

- des normes raccourcies et restructurées pour améliorer la compréhension et la clarté ;
- la matérialité de l'information mise en avant comme filtre général ;
- des flexibilités dans la structure et présentation de l'état de durabilité ;
- un processus d'analyse de double matérialité simplifié, avec la possibilité d'appliquer une approche « top-down » moins granulaire ;
- une approche fondée sur des principes pour la matérialité d'impact, sur l'évaluation des impacts et la prise en compte des actions d'atténuation ;
- de nouveaux allègements ciblés : principe de reporting d'informations disponibles sans coûts ou efforts excessifs, reporting sur un périmètre partiel sous conditions, exclusion des acquisitions et cessions de l'année du reporting ;
- pour les entreprises de la vague 1 : dispositions transitoires additionnelles jusqu'à l'exercice 2029 pour certaines des informations quantitatives sur les effets financiers anticipés et les substances préoccupantes ;
- une réduction du nombre de points de données et des modifications des exigences de reporting dans les normes thématiques E, S et G.

L'avis technique de l'EFRAG ne scelle toutefois pas le sort final de ces révisions, qui peuvent encore être modifiées par la CE avant leur **adoption par voie d'un acte délégué, attendu avant l'été 2026**.



Date d'application des normes ESRS révisées

Les sociétés qui restent dans le champ d'application de la CSRD auront à appliquer **les normes ESRS révisées** à partir de **l'exercice 2027**. Une application anticipée pourrait être autorisée de manière volontaire dès l'exercice 2026 selon les dispositions de l'acte délégué à venir.

Acte délégué Taxonomie : des premières simplifications, bientôt en vigueur

Du côté de la taxonomie, autre chantier de simplification mené par la CE, un acte délégué a été publié au JOUE le 8 janvier 2026. Cela permet aux entreprises de s'en saisir pour leurs publications 2026 sur l'exercice 2025.

Parmi ses **simplifications clés**, cet acte délégué :

- ajoute un principe de matérialité permettant de s'exempter de l'analyse l'éligibilité et d'alignement pour les activités qui ne dépassent pas cumulativement 10 % du KPI CA, Capex ou Opex ;
- allège des critères du DNSH Pollution ;
- simplifie les tableaux de reporting.

Quelles implications pour les entreprises ?

Pour les entreprises de la « **vague 1** », la publication à venir sur l'exercice 2025 pourra bénéficier des allègements proposés par les actes délégués Quick Fix et sur la taxonomie européenne mais aussi des éclairages que la révision des ESRS en cours offre.

Le réel allègement qu'offriront les ESRS révisés pointe à l'horizon, introduisant de nombreuses flexibilités et des exigences de reporting simplifiées. Il demeure pour autant des éléments inchangés dans la CSRD tels que la double matérialité ou les 10 normes thématiques E, S et G.

Cette révision, en se concentrant sur l'essentiel, est aussi un rappel que le reporting de durabilité est d'abord et avant tout un outil de pilotage pour la gouvernance de l'entreprise pour gérer à la fois ses risques et sa performance en matière de durabilité et orienter son modèle d'affaires.

Les ex-entreprises de la « **vague 2** » qui devront publier obligatoirement dès 2027 doivent tirer profit de ce délai de 2 ans supplémentaire pour se préparer correctement, sans attendre la publication définitive des textes et leur transposition. Se concentrer sur les enjeux incontournables utiles à la stratégie de l'entreprise tout en demeurant attentifs à la publication définitive des textes demeure la meilleure façon de ne pas avoir de regrets. Maintenir une publication volontaire est aussi un acte de différenciation positive.

Les entreprises qui voient disparaître l'obligation de reporting peuvent exprimer leur engagement en matière de durabilité ; publier de manière volontaire sur la base du standard VSME de l'EFRAG est une 1^{re} étape, puis aller plus loin en s'appuyant sur une analyse de double matérialité, en se fixant des ambitions de durabilité et rendre compte de leur performance en allant au-delà d'un simple exercice de reporting.

En effet, limiter le reporting à la conformité, c'est manquer son objectif : il reste un levier pour transformer la performance et bâtir des entreprises durables dans un monde où la transition reste nécessaire.

Pour aller plus loin

Retrouvez le replay et enseignements clés du RDV EY de novembre consacré au Reporting de durabilité : [LIEN](#)

Consultez également notre publication sur les nouveaux ESRS et les propositions de simplification de l'EFRAG : [LIEN](#)

Actualité comptable



Par **Pierre Phan Van Phi**
Associé, Corporate Reporting Services
Desk Leader France, EY & Associés

Uncertainty is the new normal, and it is here to stay

Clôture après clôture, **le contexte général d'incertitudes** de toutes natures se confirme au point de devenir « **the new normal** » selon les termes employés par Madame Georgieva, Directrice générale du FMI dans une intervention fin 2025. C'est aussi ce que traduit par exemple l'indice de volatilité calculé par le Chicago Board Option Exchange qui mesure la nervosité des investisseurs reflétée par le pricing des options sur l'indice Standard & Poor's 500.

La préparation de comptes dans le cadre de ce « *new normal* » impose un exercice complexe d'élaboration d'estimations significatives dont l'importance exacerbe l'obligation de fournir dans les notes annexes toutes les informations nécessaires à la compréhension des risques et opportunités qui sont traduits dans les comptes présentés, **y compris en complétant l'information fournie en application des dispositions spécifiques des normes individuelles lorsqu'elle n'y suffit pas.**

La nécessaire, mais difficile, mise en œuvre de cet impératif peut notamment être illustrée par :

- **La publication par l'IASB d'exemples illustratifs relatifs aux informations à fournir concernant des incertitudes à long terme ; et**
- **Une série de décisions de sanctions récentes de l'AMF relatives à la qualité de l'information fournie au sein des comptes.**

Publication par l'IASB "Disclosures about uncertainties in the financial statements - Amendments to Illustrative Examples on IFRS 7, IFRS 18, IAS 1, IAS 8, IAS 36 and IAS 37" (novembre 2025)

La publication de ce document sous sa forme définitive le 28 novembre dernier avait été précédée dès le mois de juillet dernier de la publication - sans précédent dans le processus de normalisation comptable- d'un « *near-final staff draft* » en vue d'une **mise en œuvre dès la clôture annuelle 2025**.

Dans leurs **priorités et recommandations** de fin d'année 2025 publiés en octobre dernier, **l'ESMA** et **l'AMF** citent le *near-final draft* ainsi que la publication à venir des exemples définitifs en appelant à « *s'en inspirer, dès à présent, afin de renforcer la qualité de l'information communiquée au titre des jugements significatifs et des principales hypothèses retenues dans le contexte macroéconomique actuel (incertitudes géopolitiques, règlementaires, conflits internationaux, etc.) dès lors que ces incertitudes peuvent avoir un impact significatif sur la situation financière ou l'activité d'une société* ».

Le document définitif publié par l'IASB inclut 6 exemples, **qui illustrent le principe énoncé au paragraphe 31 d'IAS 1 de fournir dans les notes annexes toutes les informations dont on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'omission, l'inexactitude ou l'obscurcissement influencent les décisions que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur l'information financière fournie dans les comptes.**

Même si les exemples illustrent cette obligation au cas particulier des incertitudes liées au climat, les principes ou dispositions sous-tendant ces exemples sont applicables à tous types d'incertitudes (par exemple celles qui sont liées au contexte géopolitique ou à la politique commerciale des Etats-Unis).



Publications ESMA et AMF de fin d'année

L'ESMA et l'AMF ont publié le 14 octobre dernier leurs **priorités et recommandations pour la clôture 2025**.

En ce qui concerne les comptes, les régulateurs mettent en avant 2 thématiques :

- Les **risques géopolitiques et autres incertitudes significatives** ; et leur traduction comptable dans la comptabilisation et l'évaluation d'actifs et de passifs tout autant qu'à travers les informations fournies en annexe ;
- La conformité des **informations sectorielles** aux principes et disposition des normes IFRS (y compris au regard de la mise en œuvre de la décision finale de l'IFRS-IC sur les produits et charges matériels sectoriels publiée fin juillet 2024 qui fera l'objet d'un suivi attentif des régulateurs).

L'ESMA a par ailleurs également publié fin juin le **30^e extrait de sa base EECs** de décisions de sanctions (décisions prises pour la période comprise entre décembre 2021 et décembre 2023).

Six décisions sont relatives à un désaccord concernant des traitements comptables retenus concernant :

- La durée des prévisions de flux de trésorerie retenus pour déterminer la valeur d'utilité d'actifs non-financiers (2 décisions) ;
- Un manque d'éléments probants établissant la comptabilisation d'actifs d'impôts différés représentatifs de pertes fiscales reportables ;
- L'analyse d'une transaction en tant qu'acquisition d'un « *business* » ou d'un groupe d'actifs et de passifs ;
- L'analyse du rôle d'une entité en tant qu'agent ou principal dans le cadre d'une vente ; et
- L'appréciation d'une situation de contrôle au moyen de droits de vote potentiels substantiels.

Deux autres décisions sanctionnent des défauts d'informations en annexe.

- Les parties liées (au cas particulier, la maison-mère) ; et
- Le niveau de classement dans la hiérarchie des justes valeurs d'une évaluation de la juste valeur d'un contrat comptabilisé comme un dérivé selon IFRS 9.

Décisions de sanctions récentes de l'AMF relatives à la qualité des informations fournies en annexe

Plusieurs décisions récentes de l'AMF (SAN 2023-13, SAN 2024-07 et SAN 2024-11) sanctionnent la diffusion d'informations « fausses et trompeuses » par les entreprises incriminées. Selon les cas, **les griefs retenus par l'AMF ont notamment porté sur** les points suivants :

- **L'incohérence entre les informations disponibles en interne et l'information donnée au sein des comptes** (au cas particulier, il s'agissait d'une

mention dans les comptes de l'absence d'indices de perte de valeur d'une UGT alors que de tels indices avaient été identifiés par la gouvernance de l'émetteur) ; et

- **L'omission d'informations significatives** (concernant selon les décisions une transaction significative de l'exercice, la situation de liquidité de l'entreprise et des événements significatifs post clôture, malgré les informations requises par les normes applicables (IFRS 7, IAS 1 et IAS 10) dûment citées par le régulateur dans la décision de sanction).

Les citations qui suivent, extraites de ces décisions, illustrent 3 points clés soulignés par l'AMF dans les sanctions prononcées contre les sociétés :

- « **La qualité de l'information diffusée par un émetteur s'apprécie uniquement en fonction de la situation propre à cet émetteur et du contexte spécifique dans lequel intervient sa communication** » ;
- « [Le fait que l'AMF et les commissaires aux comptes n'aient pas fait de commentaires sur la communication financière de l'émetteur] ne saurait exonérer les mis en cause de leur responsabilité et ne peut donc être utilement invoqué » ;
- « Informer correctement le marché (...) n'imposait ni de rendre public la totalité des détails de la documentation contractuelle associée ni de fonder la communication financière de [l'émetteur] sur des hypothèses obligeant à une réactualisation quotidienne ».

Enfin, une autre décision (SAN 2024-08) sanctionne un manquement à **l'obligation de diffusion « effective et intégrale »** d'une information privilégiée fournie en réponse dans un cercle restreint à une question posée.

Etes-vous prêts pour la première application de la norme IFRS 18 ?

La norme **IFRS 18**, qui abroge la norme IAS 1 *Présentation des états financiers* **entre en vigueur au 1^{er} janvier 2027**. Elle vise à renforcer l'utilité des informations présentées par les entreprises dans leurs états financiers en réponse à une forte demande des utilisateurs en introduisant **3 changements principaux** :

- **Une clarification des rôles respectifs des états financiers de synthèse, des notes annexes et des exigences renforcées en matière de granularité de l'information fournie sur la base de principes d'agrégation et de désagrégation de l'information** ;
- Une nouvelle **structure du compte de résultat**, qui sera désormais organisé en 5 catégories (exploitation, financement, investissement, impôt sur le résultat et activités abandonnées) ; et
- Une nouvelle note annexe obligatoire, dédiée à la présentation et à l'explication des sous-totaux de charges et de produits utilisés à titre d'indicateurs alternatifs de performance par la direction (« **Management Performance Measures** ») dans sa communication financière.

IFRS 18 introduit également des modifications ciblées pour la préparation du tableau des flux de trésorerie et des restrictions relatives à la possibilité de présenter des calculs de résultat par actions sur base d'autres agrégats de performance que ceux requis par les normes IFRS.

La première application d'IFRS 18 est rétrospective et impose le retraitement de toutes les périodes comparatives présentées.

Sa mise en œuvre nécessitera notamment des travaux de mise à jour des systèmes d'information et des processus internes de collecte et de fiabilisation d'informations requises pour la production des comptes et est l'occasion d'examiner la communication financière, dans et en dehors des états financiers.

Pour plus de détails

Vous pouvez télécharger notre publication [Applying IFRS: A closer look at IFRS 18 \(Updated July 2025\)](#)

ainsi que son supplément spécial [Banques Applying IFRS: A closer look at IFRS 18: Appendix--Additional considerations for banks \(December 2025\)](#)

Règlement « Modernisation des états financiers » - Comptes établis en principes comptables français

Le règlement ANC n°2022-06, dit de "Modernisation des états financiers", est entré en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Les règlements de certains secteurs (banque, secteur non lucratif etc.) ont été adaptés en conséquence.

Ce règlement introduit des **modifications importantes pour la préparation de comptes établis en principes comptables français** :

- Nouvelle définition du résultat exceptionnel ainsi que nouvelles modalités de présentation du résultat exceptionnel au compte de résultat ;
- Suppression de la technique de transfert de charges ;
- Mise à jour du plan de comptes (nomenclature) ;
- Mise à jour des modèles (d'utilisation obligatoire) de bilan et de compte de résultat ;
- Réorganisation de la partie du PCG consacrée aux informations à fournir dans l'annexe et obligation de fournir certaines de ces informations sous format tabulaire ; et
- Possibilité de présenter un tableau des flux de trésoreries dans l'annexe.

Les comptes sociaux de toutes les entreprises sont affectés par la première application de ce règlement. Les comptes consolidés établis conformément au règlement ANC 2020-01 sont également affectés par certaines dispositions (par exemple, la nouvelle définition du résultat exceptionnel).

Les changements apportés aux dispositions comptables ont **des incidences**, notamment, sur :

- Le **paramétrage des logiciels comptables** qui doivent être mis à jour sur la base du nouveau plan de comptes ;
- Le **calcul de la valeur ajoutée, avec des impacts corrélatifs** sur le calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la participation des salariés ;
- La **présentation des états financiers** et les agrégats et ratios financiers éventuellement utilisés dans le cadre de la communication financière ou d'accords contractuels (par exemple des contrats de financement avec covenants bancaires, d'acquisition de titres financiers avec complément de prix ou des accords d'intérressement).

Il est rappelé que les rubriques et postes des nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat prévus par le règlement sont d'application obligatoire. Il est donc **nécessaire de revoir la présentation du bilan et du compte de résultat** pour s'assurer que ces états sont conformes aux modèles imposés par le PCG.

Priorités de la clôture des comptes WEBCASTS RDV EY

Les points d'attention de la clôture 2025 ont été présentés lors des différents Rendez-vous EY dédiés à la clôture des comptes.

L'ensemble de ces webcasts sont disponibles en replay sur la page [IFRS EY](#).

WEBCAST

RDV EY spécial
Clôture annuelle :

**Tous secteurs
2025**

[ACCÉDER AU REPLAY](#)

WEBCAST

RDV EY spécial
Clôture annuelle :

**Secteur
Assurances**

[ACCÉDER AU REPLAY](#)

WEBCAST

RDV EY spécial
Clôture annuelle :

**Secteur
Banques**

[ACCÉDER AU REPLAY](#)

Réforme de la facturation électronique : état des lieux à moins de 280 jours de l'échéance



Par **Charles Rocher**
Senior Manager, Conseil Comptable & Financier
EY & Associés

La réforme n'est plus un horizon lointain. Elle est structurée, encadrée, et deviendra vite un prérequis dans les échanges inter-entreprises. Derrière la contrainte, nous voyons une véritable opportunité : automatisation, fiabilisation des données et renforcement de la conformité.

Et au-delà de la réforme nationale, se profile déjà l'horizon européen : avec l'adoption de la directive VIDA (VAT in the Digital Age), la facturation électronique deviendra obligatoire pour les transactions intra-communautaires d'ici 2035.



À moins de 280 jours de l'entrée en application de la première vague de **la Réforme de la facturation électronique**, le communiqué de presse du 1^{er} décembre 2025 de la FNFE-mpe (Le Forum national de la facture électronique et des marchés publics électroniques) a indiqué le maintien du calendrier de déploiement au 1^{er} septembre 2026 et des différents jalons qui l'accompagne :

- Une poursuite de la levée des réserves des immatriculations provisoires
- L'enrichissement de l'annuaire au rythme des créations des adresses électroniques par les entreprises assujetties
- Le lancement du pilote (février - août 2026) basé sur le volontariat et des données réelles, dans le but de sécuriser le dispositif de bout en bout

Après deux reports, le calendrier est confirmé :

- **1^{er} septembre 2026 : réception obligatoire des factures au format électronique** pour toutes les entreprises, émission des factures électroniques pour les grandes entreprises
- **1^{er} septembre 2027 : extension de l'obligation aux ETI, PME et micro-entreprises.**

Bien que les projets de mise en conformité se multiplient, de nombreuses entreprises hésitent encore à lancer leur projet, pourtant les signaux sont clairs : le cadre est stabilisé, les outils sont en place, et le cap est maintenu.

Des défis opérationnels souvent sous-estimés

Les projets auxquels nous avons participé ces dernières années révèlent des complexités réelles :

- **Des architectures éclatées** : jusqu'à 15 solutions de facturation différentes identifiées dans certains groupes à connecter à une ou plusieurs **plateformes agréées**.
- **Des processus achats et ventes encore très manuels**, avec des saisies des factures sur Word ou Excel, des rapprochements manuels, et des bases de référentiels tiers non interfacées.
- Une part encore élevée de **formats non structurés** : 70 à 90 % des factures sont émises en PDF.
- **Des cas d'usage complexes** : avoirs partiels, acomptes, auto-facturation, notes de frais, agences media, etc.

Quelques indicateurs sur les effets de la mise en place de la facturation électronique

- Jusqu'à 50 % de réduction visée sur le temps de traitement des factures post-réforme.
- Le coût de traitement des factures qui passe aujourd'hui **en moyenne de 15 €** dans un processus manuel **à 1,70 cts €** dans un environnement intégré.
- Un projet de facturation électronique dure en moyenne **6 à 12 mois**, incluant 3 mois de cadrage.

Les erreurs fréquentes observées

Certaines erreurs sont souvent constatées et elles peuvent avoir des impacts significatifs sur le succès du projet :

- Choisir une plateforme agréée **sans avoir identifié ses besoins spécifiques** (cas d'usage, connexions, services complémentaires) peut entraîner des choix inadaptés qui compliquent l'intégration et augmentent les coûts,
- Confier **le projet uniquement à l'IT**, alors qu'il s'agit également d'un chantier fiscal, comptable et opérationnel peut mener à un décalage entre les exigences techniques et les besoins métiers.
- **Sous-estimer la gouvernance** : absence de pilotage clair, de planning, de conduite du changement, de cartographie précise des flux et outils peut conduire à des risques de dérapage important tant sur le planning que sur le budget.

Les principaux risques en cas de non-conformité

Ne pas être prêt au 1^{er} septembre 2026, expose à des impacts concrets sur l'activité :

- **Impossibilité de recevoir les factures** fournisseurs via les canaux autorisés, ce qui risque de bloquer les opérations comptables et de perturber la chaîne d'approvisionnement ;
- Non-réception des factures par vos clients, entraînant des **retards de paiement**, des tensions de trésorerie, et potentiellement un arrêt temporaire de l'activité.
- **Sanctions fiscales** en cas de non-respect des obligations de transmission via les canaux autorisés ou d'absence de données conformes.

EY | Building a better working world

EY s'engage à bâtir un monde meilleur, en créant de la valeur sur le long terme pour nos clients et nos collaborateurs aussi bien que pour la société et la planète dans leur ensemble, tout en renforçant la confiance dans les marchés financiers.

En s'appuyant sur le traitement des données, l'IA et les nouvelles technologies, les équipes EY contribuent à créer la confiance nécessaire à nos clients pour façonner un futur à l'épreuve des défis les plus pressants d'aujourd'hui et demain.

À travers tout un éventail de services allant de l'audit au consulting en passant par la fiscalité, la stratégie et les transactions, les équipes d'EY sont en mesure de déployer leur expertise dans plus de 150 pays et territoires. Une connaissance approfondie du secteur, un réseau international et pluridisciplinaire ainsi qu'un écosystème de partenaires aussi vaste que diversifié sont autant d'atouts qui permettront à EY de participer à la construction d'un monde plus équilibré.

Ensemble pour créer un futur riche d'opportunités.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun représente une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Les informations sur la manière dont EY collecte et utilise les données personnelles, ainsi que sur les droits des personnes concernées au titre de la législation en matière de protection des données sont disponibles sur ey.com/privacy.

Les cabinets membres d'EY ne pratiquent pas d'activité juridique lorsque les lois locales l'interdisent.

Pour plus d'informations sur notre organisation, veuillez vous rendre sur notre site ey.com.

© 2026 EY & Associés.
Tous droits réservés.

Studio BMC France - 2509BMC229.
SCORE France N° 2026-003.
ED none.

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale, juridique ou autre. Pour toute question spécifique, veuillez vous adresser à vos conseillers.

ey.com/fr

